

législature 2025-2030 délibération No DA 25_010 séance du 25/11/2025

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 113 de la loi sur l'administration des communes du - 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),

vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 64'536'258,- aux charges et de CHF 61'752'758,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'783'500,-,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 2'783'500,- et résultat extraordinaire de CHF 0,-,

- attendu que l'autofinancement 2026 s'élève à CHF 6'523'312,-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 44 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'179'569,- aux dépenses et de CHF 2'379'569,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 17'800'000,-,

attendu que les investisssements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 6'523'312,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 11'276'688,-,



législature 2025-2030 délibération No DA 25_010 séance du 25/11/2025

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 11 novembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

Décide

VOTE POUR LE RENVOI EN COMMISSION SELON L'ARTICLE 48 DU REGLEMENT DE LA COMMUNE DE THONEX, APPROUVE PAR :

14 voix pour, 8 voix contre, 4 abstentions

1	. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 64'536'258,- aux charges et de CHF 61'752'758,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'783'500,
	Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante :
	- résultat opérationnel de CHF 2'783'500,-
	- résultat extraordinaire de CHF 0,

......voix pour,....voix contre, ...abstention

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 44 centimes.

.....voix pour,....voix contre, ...abstention

3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes.

.....voix pour,....voix contre, ...abstention

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 11'276'688,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

...... voix pour,....voix contre,...abstention

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Thônex, le 26 novembre 2025

THONEX.CH